

PROCES-VERBAL DE LA REUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le cinq septembre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de REDING s'est assemblé en salle des Conseils de l'Hôtel de Ville pour la tenue d'une session ordinaire sous la Présidence de Monsieur Denis LOUTRE, Maire de REDING.

NOMBRE DE CONSEILLERS

ELUS : 19

Séance du 05 septembre 2023 à 19H30

CONSEILLERS EN

FONCTION : 19

Sous la présidence de M. LOUTRE Denis, Maire

CONSEILLERS PRESENTS : 12

Membres présents : M. LOUTRE Denis, M. LEYENDECKER Gérard, M. LAUCH Christian, M. ROTH Jean-Claude, M. MAZERAND Denis, Mme FROELICHER Martine, Mme DITTLY Valérie, Mme BARBIER Nathalie, M. DIDIERJEAN Philippe, M. HENRY Jean-Marc, Mme GROSSE Isabelle, Mme SCHWEY Josiane

Membre absent non excusé : M. RIESE Alexandre

Membres absents excusés : Madame SEYER Sylvie, Madame MARCHAL Laurence, Monsieur GROSSE Olivier, Mme FISCHER Karine, M. UNTEREINER Alexis (procuration à M. HENRY Jean-Marc), Mme BOURGEOIS Elisabeth

Assistait également Mme MEILENDER Claudia, Directrice générale des services

INFORMATION DES REUNIONS, ASSEMBLEES GENERALES, CONSEILS D'ECOLES, etc... du 05.07.2023 au 05.09.2023

07 juillet 2023 – Rencontre avec M. Jungmann, chasseur

A cette occasion, le Maire et Gérard LEYENDECKER font un point sur le résultat de la consultation des propriétaires à l'occasion du renouvellement des baux de chasse.

Dans le cadre du bail en cours, qui s'achève en février 2024, la commune perçoit annuellement une recette de 4 242 € (abandon du produit de la chasse à la commune). Cette somme a jusqu'à présent été affecté à l'entretien des chemins ruraux.

La consultation des propriétaires permet de savoir si le produit de la chasse du prochain bail sera réparti entre les propriétaires ou abandonné à la commune.

Pour que le produit de la chasse soit abandonné à la commune, il est nécessaire que les deux tiers des propriétaires, représentant au moins deux tiers de la superficie de la chasse communale se prononce dans ce sens.

- La superficie totale de la chasse communale est de 838 ha, 35a, 53 ca.
- Sur 420 propriétaires, 202 ont pris part aux votes.
- Sur ces votants, 142 propriétaires, représentant 376 ha, 97 a, 94 ca, se sont prononcés en faveur de l'abandon du produit de la chasse à la commune.

Dans la mesure où le résultat de la consultation fait apparaître que moins des deux tiers des propriétaires possédant moins des deux tiers de la superficie de la chasse communale se sont prononcés pour l'abandon du produit de la location à la commune, ce produit sera, pour la durée du prochain bail, réparti chaque année entre les propriétaires.

Monsieur le Maire tient à préciser que cette consultation des propriétaires, et plus globalement le travail de renouvellement des baux de chasse, est un travail très important pour les employés communaux, qui œuvrent pour le compte des propriétaires.

A titre d'exemple, les frais d'affranchissement liés à la consultation des propriétaires se sont élevés à 790 euros.

Monsieur le Maire précise aux conseillers municipaux qu'ils seront encore amenés à se prononcer dans le cadre de cette procédure de renouvellement des baux de chasse, d'ici février 2024.

08 juillet 2023 – Assemblée Générale de l'A.S. Réding

A cette occasion, les équipes ont été présentées.

Le club compte 240 membres.

12 juillet 2023 – Rendez-vous avec la société Tenergy en charge de la mise en place des ombrières sur le parking de la gare

Ce projet représentera une superficie de 2 700 m². Les recettes de la vente d'électricité iront à la société Tenergy, société qui finance l'ensemble des travaux. Les ombrières permettront un éclairage en LED de 3kw.

18 juillet 2023 – Rencontre avec la société Valocime au sujet de la convention communale de l'antenne relai du Tingelberg.

En contractualisant avec Valocime, la redevance perçue par la commune pourrait être plus intéressante. C'est une option à creuser.

3 août 2023 – Rendez-vous avec Gilles GUITTRE de la CCSMS au sujet de plusieurs dossiers d'urbanisme / foncier.

Concernant le projet Ages et Vie, si la commune décidait de limiter dans un premier temps le projet à la seule construction des maisons Ages et Vie, et uniquement de prévoir l'amorce d'un lotissement pour le futur, elle n'aurait pas besoin de déposer un permis d'aménager, juste un permis de construire. Il faudrait prévoir la voirie et les réseaux et les dimensionner pour l'ensemble du projet.

Concernant une déclaration préalable pour l'installation d'une antenne relai sur un terrain privé de la commune, un avis défavorable a été rendu, conformément à la motion qui avait été votée par le Conseil en janvier 2023

24 août 2023 – Appel au directeur de chantier dans le cadre des travaux de la RN4.

Ces travaux débuteront lundi 11 septembre. Le trafic sera basculé sur un seul sens.

Dans la première partie des travaux, la sortie de Réding sera fermée.

Dans la seconde partie des travaux, la sortie de Réding sera réouverte.

Les sorties de Hommarting resteront fermées durant toute la durée des travaux.

Le souci pour la commune étant les poids lourds de la carrière qui sont impactés par ces fermetures. Pour éviter qu'ils ne transitent par la traversée de Réding, Monsieur le Maire demandera à la société de faire passer les camions allant dans le sens de Réding par la route le long de la LGV.

En concertation avec le Maire de Hommarting, la rue de Hommarting a été mise en sens unique le temps des travaux.

Monsieur le Maire regrette qu'aucune communication n'ait été adressée à la commune au sujet de ces travaux, contrairement à la commune de Hommarting.

4 septembre 2023 – Rentrée des classes

Les écoles ont été visitées par Monsieur le Maire, Valérie DITTLY et Martine FROEHLICHER. Madame MARCHAL est partie en retraite et a été remplacée par un maître, Monsieur KIEFFER. Il y a 120 élèves au Groupe Scolaire Pasteur, 45 à l'école maternelle La Ruche et 11 élèves à l'école maternelles Les Hirondelles.

Point sur l'électricité.

Monsieur le Maire souhaite revenir sur le contrat groupé pour la fourniture et l'acheminement d'électricité, passé via l'agence MATEC avec EDF.

Ce contrat court jusqu'à la fin de l'année 2024.

La fourniture d'électricité dans les bâtiments coûtait jusqu'en 2023 11 centimes du kWh. Nous sommes passés à 31 cts du kWh.

La commune rencontre des difficultés dans la lisibilité des factures, qui sont très nombreuses à être erronées. A cela s'ajoute le fait qu'il est très compliqué d'avoir les bons interlocuteurs.

La DGS et la comptable sont actuellement entrain de faire un état des lieux de l'ensemble des points de livraison et espèrent avoir trouvé le bon interlocuteur auprès d'EDF pour faire avancer les choses.

La conséquence étant qu'il est très compliqué d'avoir une visibilité pour le reste de l'année sur les dépenses à prévoir.

Une chose est certaine, il va falloir être très prudent dans l'utilisation de l'électricité d'ici la fin de l'année.

Une communication est prévue auprès de l'ensemble des utilisateurs des bâtiments communaux.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

L'article L. 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales énonce que « lors de chacune de ses séances, le conseil municipal désigne son secrétaire ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de désigner comme secrétaire du Conseil Municipal pour sa séance du 04 juillet 2023 M. HENRY Jean-Marc, assisté de Mme MEILENDER Claudia, Directrice générale des services.

INFORMATION DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la LOI n°2014-58 du 27 janvier 2014 - art. 92), le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été conférées par délibération n° 2020-12 du 24 mai 2020.

Délégation n° 15 : D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

DIA du 05.07.2023 au 05.09.2023

10/07/2023	Section 1 parcelles 449 et 450	TEXIER Sébastien et OLIVEIRA DA INES Hélène	22/08/2023
------------	--------------------------------	---	------------

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 04 JUILLET 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 04 juillet 2023.

DELIBERATIONS DU 05.09.2023

DCM 2023-33

ACQUISITION D'UN TERRAIN D'ALIGNEMENT RUE DES ROSES

Annule et remplace la délibération n°2023/08 du 20 mars 2023

Présentation de la délibération par Monsieur le Maire :

La commune souhaite acquérir ce terrain. La notaire a demandé de modifier la précédente délibération car elle y faisait apparaître des frais d'acte de vente qui sont de toute façon à la charge de l'acquéreur et n'ont pas lieu de figurer sur la délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité :

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2241-1,

A l'occasion de la régularisation de diverses parcelles sur le territoire de la commune, il est apparu nécessaire d'acquérir une bande de terrain d'alignement située dans l'emprise des équipements publics.

La parcelle concernée par cette acquisition foncière est la suivante :

Section	Numéro	Superficie	Prix de vente	Propriétaire
2	433	1.03 a	350 euros	Consorts BALTZ

Principe de cession

L'acquisition des terrains d'alignement par la commune de Réding se fera sous forme d'acte notarié. La commune de REDING sera rendue propriétaire des terrains le jour de la signature de l'acte.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé, après délibération, décide :

Article 1 : d'acquérir le terrain désigné ci-dessus

Article 2 : le montant de cette acquisition

Article 3 : des terrains d'alignement par la commune de Réding se fera sous forme d'acte notarié.

Article 4 : d'imputer la dépense correspondante au budget de la commune ;

Article 5 : d'autoriser le Maire ou M. l'adjoint délégué à signer toutes les pièces du dossier.

DCM 2023-34

DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL ET DETERMINATION DU PRIX DE VENTE DE TERRAINS D'ALIGNEMENT RUE DES AUBEPINES

Présentation de la délibération par Monsieur le Maire :

Ces parcelles font partie du domaine public. Pour les céder, il convient d'abord de les sortir du domaine public et de les intégrer au domaine privé de la commune, ainsi que fixer le prix de vente. Deux propriétaires sont d'accord pour une acquisition à 2 000 € de l'are.

Délibération adoptée à l'unanimité :

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2241-1 ;
VU le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2141-1 et L.3221-1 ;

VU la délibération n°2022/41 du 17 octobre 2022.

La rue des Aubépines se caractérise par une large emprise foncière aux abords de laquelle plusieurs permis de construire ont été déposés au courant de l'année 2022.

L'instruction de ces autorisations d'urbanisme a permis de mettre en évidence un certain nombre de problématiques, liées entre autres à la nécessité de maintien provisoire d'un fossé, la création d'entrée charretières ou l'implantation des coffrets de branchement en limite de propriété, en retrait de plusieurs mètres par rapport à la voirie.

Cette bande de terrain n'est ni affectée à un service public, ni affectée à l'usage direct du public.

Aussi, il a été proposé aux riverains de détacher les parties respectives du domaine public au droit de chaque parcelle et de procéder à leur cession amiable, au prix de 2000 euros de l'are.

Les parcelles concernées par cette vente sont les suivantes :

Section	Numéro	Superficie	Prix de vente
1	608	0a25	500 €
1	609	0a67	1340 €
1	610	0a75	1500 €
1	611	0a91	1820 €
1	612	1a07	2140 €
1	613	0a86	1720 €
1	614	1a34	2680 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé, après délibération décide :

Article 1 : de constater la désaffectation du domaine public des parcelles cadastrées section 1 n°608, 609, 610, 611, 612, 613 et 614

Article 2 : de prononcer le déclassement du domaine public communal des parcelles cadastrées section 1 n°608, 609, 610, 611, 612, 613 et 614 pour les faire entrer dans le domaine privé communal

Article 3 : d'autoriser la vente des parcelles cadastrées section 1 n°608, 609, 610, 611, 612, 613 et 614 conformément à la délibération n°2022/41 du 17 octobre 2022, au prix de 2000 euros de l'are

Article 4 : d'autoriser M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes les pièces du dossier.

DCM 2023-35

DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE DES ELUS

Présentation de la délibération par Monsieur le Maire :

Il s'agit d'une obligation au titre de la loi de février 2022, tout élu pourra solliciter ce référent.

Le centre de gestion a mis à disposition des communes une liste de personnes pouvant être nommées par les communes.

Cette personne ne sera rémunérée que si elle est consultée, et toute sollicitation est anonyme et protégée par le secret.

Délibération adoptée à l'unanimité :

VU le Code général de la fonction publique

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A. à R. 1111-1-D. ;

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

VU la liste des référents déontologues proposée par le Centre de gestion de la Moselle.

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale prévoit notamment que tout élu local peut consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local prévue par l'article L 1111-1-1 du CGCT et qui repose sur sept engagements :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Les modalités et les critères de désignation des référents déontologues sont prévus par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Ainsi, le référent déontologue est désigné par l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement.

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Le référent déontologue est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Le décret prévoit que la fonction de référent déontologue peut être exercée par :

- Une ou plusieurs personnes n'exerçant, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêts
- Un collège, composé de personnes répondant aux mêmes conditions, qui adopte un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement

Désignation du ou des référents

Il appartient donc au Conseil Municipal de désigner un référent déontologue des élus satisfaisant aux conditions précitées.

A ce titre, le Centre de Gestion de la Moselle en sa qualité de tiers de confiance, propose une liste de référents déontologues des élus qui répondent aux conditions prévues par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Durée d'exercice des fonctions

Le référent est nommé pour une durée d'une année, renouvelable par tacite reconduction pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 05 septembre 2027.

Modalités de saisine et d'examen des saisines

La présente délibération, dont une copie sera communiquée au Centre de Gestion, permet aux élus de notre collectivité d'adresser directement leurs requêtes sur la boîte mail dédiée.

Cette boîte mail ne pourra être lue que par le référent déontologue désigné par la collectivité. Les saisines auront lieu uniquement par écrit. Les demandes d'avis doivent être précises et motivées et peuvent être accompagnées de documents dont la communication est sous la responsabilité du demandeur.

L'élu demandeur aura la possibilité de solliciter, au choix, l'avis du référent déontologue unique ou de la collégialité si celle-ci existe.

Les avis rendus sont confidentiels et sont adressés par écrit au seul demandeur.

Le référent unique assure la confidentialité des informations qu'il est amené à traiter, qui ne peuvent être communiquées que dans le cadre d'une procédure judiciaire ou sur demande de l'intéressé.

Moyens matériels

La collectivité met à disposition l'ensemble des moyens nécessaires à l'exercice de ses missions :

- Une salle de réunion équipée d'un PC et d'un vidéoprojecteur
- Une adresse de messagerie dédiée et communiquée à l'ensemble des élus pour toute saisine,
- Un moyen de sécurisation du stockage de différents documents confidentiels.

Modalités d'indemnisation

Le référent déontologue sera indemnisé par la collectivité dans les conditions de l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local : un montant de 80 euros (montant maximum : 80€) par dossier

Il est proposé de :

- DESIGNER en qualité de référent déontologue des élus, la personne suivante : Monsieur Laurent CHRETIEN, Ancien Directeur Général des Services
- FIXER la durée de l'exercice de ses fonctions à 1 an renouvelable 3 fois par tacite reconduction, soit jusqu'au 05 septembre 2027
- FIXER les modalités de leur saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à l'exposé ci-dessus ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé, après délibération, décide :

Article 1 : d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la désignation de Monsieur CHRETIEN Laurent, Ancien Directeur Général des Services en qualité de déontologue

Article 2 : d'imputer les dépenses correspondantes au budget de la commune.

DCM 2023-36

CONVENTION DE REVERSEMENT D'UNE SUBVENTION

Opération de rénovation des courts de tennis

Présentation de la délibération par Monsieur le Maire :

Les travaux de rénovation des courts de tennis ont été réceptionnés en août. Une inauguration sera prévue au printemps 2024.

Pour ces travaux, la commune a obtenu des subventions :

- 35 % de DETR
- 15 % de subvention de la Région (« Soutien aux investissements sportifs »).

En parallèle, le Tennis Club a obtenu une subvention de la FFT à hauteur de 6 500 €. Une partie a déjà été investie dans des filets et dans une bâche de protection.

Le Tennis Club souhaite nous reverser 6 000 € de cette subvention.

Concernant les travaux, les joueurs sont très contents du nouveau revêtement et du nouvel éclairage.

Délibération adoptée à l'unanimité :

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2331-4 et 6.

La Commune a entrepris des travaux de rénovation des courts extérieurs et de relampage du court couvert. Ces équipements, propriété de la Commune, sont mis à disposition du tennis club depuis 2007. Le tennis club a pu obtenir une subvention de la part de la Fédération Française de Tennis (subvention « Aide au Développement des Clubs et de la Pratique ») dans le cadre de la réalisation de ce projet, d'un montant de 6 500 €.

Les travaux ont été subventionnés à hauteur de 50 % par l'Etat (DETR) et la Région Grand Est (Soutien aux investissements sportifs), le restant ayant été pris en charge par la Commune de Réding.

Le Tennis Club de Réding souhaite verser à la Commune une partie de la subvention octroyée par la FFT, à savoir 6 000 euros.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé, après délibération, décide :

Article 1 : d'autoriser le Maire à signer la convention de reversement d'une subvention avec le Tennis Club de Réding ;

Article 2 : d'imputer les recettes correspondantes au budget de la commune ;

Article 3 : d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces du dossier.

DCM 2023-37

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU DISPOSITIF AMISSUR 2023

Signalisation horizontale

Présentation de la délibération par Monsieur le Maire :

Le dispositif AMISSUR correspond à l'ancien dispositif des amendes de police.

Suite aux travaux initiés par le Département sur la traversée de Réding, il est nécessaire de refaire tout le marquage au sol. En parallèle, FERCO a demandé le traçage d'un nouveau passage piéton. C'est un axe principal avec près de 10 000 passages par jour.

Délibération adoptée à l'unanimité :

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2331-4 et 6.

Suite à des travaux de renouvellement de la couche de roulement rue de Phalsbourg entrepris par le Département de la Moselle, il convient de tracer un nouveau marquage routier au sol.

La commune souhaite par conséquent engager des travaux de signalisation horizontale rue de Phalsbourg (entre le rond-point de la rue des Tilleuls et le rond-point de la gare) et rue de Nancy (devant l'usine FERCO). Ces travaux ont également pour objectif la sécurisation de la traversée de Réding, qui est un axe principal à fort trafic routier.

Cet axe est également très sollicité par les piétons. L'implantation d'un passage piéton devant le giratoire rue de Nancy permettra ainsi de sécuriser les flux piétons des ouvriers de l'usine FERCO.

Le Département de la Moselle, participant à la sécurité des usagers de la route, met en place un dispositif de financement – AMISSUR 2023.

Pour mener son projet à bien, la commune souhaite solliciter une aide au titre de ce dispositif.

Le coût estimé des travaux est de 6 708.82 € H.T., soit 8 050.58 € T.T.C.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé, après délibération, décide :

Article 1 : d'approuver le programme d'opération relatif au projet de signalisation horizontale rue de Phalsbourg et rue de Nancy, pour un montant estimé de 6 708.82 € H.T., soit 8 050.58 € T.T.C., selon le devis établi par la société Est Signal ;

Article 2 : de solliciter une subvention au titre du dispositif AMISSUR ;

Article 3 : d'approuver le plan de financement prévisionnel suivant :

Financeurs	Montant H.T.	Taux d'intervention
Département - AMISSUR	2 012.65 €	30 %
Autofinancement	4 696.17 €	70 %
TOTAL	6 708.82 €	100 %

Article 4 : d'imputer les montants correspondants au budget de la commune ;

Article 5 : d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces du dossier.

DCM 2023-38

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU SCOT DE L'ARRONDISSEMENT DE SARREBOURG

Présentation de la délibération par Monsieur le Maire :

L'élément déclencheur de cette modification a été l'avortement d'un projet agri-photovoltaïque car le SCOT ne le permettait pas. Aujourd'hui, certains projets sont en cours à R2chicourt, Nitting ou St Georges.

Délibération adoptée à l'unanimité :

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2331-4 et 6 ;

VU le Code de l'urbanisme, et notamment son article L.143-33.

Par courrier en date du 03 juillet 2023, le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Sarrebourg a notifié à la commune son projet de modification simplifiée n °1 du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Arrondissement de Sarrebourg.

La modification vise à :

- Supprimer l'interdiction d'installation de panneaux photovoltaïques sur terrains en exploitation agricole ;
- Proposer, au regard de cette suppression, une réécriture de l'orientation 3.8 du DOO « *Tendre vers un territoire à énergie positive* », afin de rendre le SCOT compatible aux dispositions de la loi portant accélération de la production d'énergies renouvelables et du cadre législatif à venir en matière d'énergies renouvelables.

A l'appui de la notice de présentation jointe au courrier du PETR, il est demandé au Conseil Municipal, représentant la commune de Réding en tant que personne publique associée, de formuler un avis sur le projet de modification n°1 du SCOT de l'Arrondissement de Sarrebourg.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé, après délibération, décide :

Article 1 : de formuler un avis positif sur le projet de modification n°1 du SCOT de l'arrondissement de Sarrebourg.

TOUR DE TABLE : 21h05

Christian LAUCH précise que la dernière cuisine a été installée dans les logements communaux du 7 rue de Hilbesheim.

Il ajoute qu'un projecteur a été installé pour le terrain de pétanque en juin, et qu'une commande de 70 hublots et projecteurs gratuits a été faite dans le cadre du dispositif des Contrats à Economie d'Énergie.

Jean-Claude ROTH indique que l'entreprise KUGLER procédera aux nettoyage des avaloirs en semaines 39/40.

Denis MAZERAND évoque le programme des journées du patrimoine. Le dimanche 17 septembre, de 14h à 17h, l'église sera ouverte et le restaurateur de tableau sera présent pour présenter son travail.

Philippe DIDIERJEAN demande à qui revient la responsabilité de l'entretien des arrêts de bus car certains sont sales. **Gérard LEYENDECKER** répond que cette tâche revient à la CCSMS et ajoute qu'il relayera le message.

Martine FROELICHER mentionne le championnat de France cycliste des élus qui aura lieu les 15 et 16 septembre, et précise que **Alexandre RIESE** s'est inscrit.

Elle ajoute que le 19 septembre aura lieu un pot donné à l'occasion du départ à la retraite de deux institutrices, Mmes **MARCHAL** et **CLAVIE**.

Les 7 et 8 octobre aura lieu la Kirb.

Les 13 et 14 octobre se déroula l'opération des brioches de l'amitié. Les associations seront sollicitées. Enfin, la fête des séniors aura lieu le 17 décembre.

Gérard LEYENDECKER indique que jeudi 14 septembre aura lieu le prochain conseil communautaire.

LEVEE DE LA SEANCE – SIGNATURES

La séance est levée à 21h22, les conseillers municipaux sont appelés à signer la liste d'émargement.

Pour le secrétaire de séance
Claudia MEILENDER

